

### Questions contemporaines sur la territorialité du droit pénal



19 & 20  
NOVEMBRE  
2021

« La loi peut bien décider de faire porter son ombre plus loin que les frontières ; le juge peut bien avoir assez puissante voix pour que, parlant de sa demeure, ses condamnations soient entendues du dehors ; le gendarme, lui, ne peut saisir plus loin que son bras ... et n'est gendarme que chez lui ».

Claude LOMBOIS

L'État moderne et, donc, le droit pénal se sont construits sur une grande solidarité entre notions voisines telles que souveraineté / légalité / territorialité, d'une part, compétences normative / juridictionnelle / exécutive, d'autre part. Mais les relations entre ces différents concepts juridiques sont l'objet de discussions au moins depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle.

Les XXIII<sup>èmes</sup> journées d'études de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers s'inscrivent dans cette perspective en choisissant de questionner, au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, le concept de territorialité du droit pénal.

Suivant une approche classique, qualifiée d'étude du domaine d'application de la loi pénale dans l'espace – la loi pénale étant par hypothèse nationale et l'espace délimité par des frontières étatiques –, l'objectif de ces journées d'études est d'abord de renouveler certains aspects de problématiques connues. Par exemple : En quoi la compétence territoriale est-elle encore primordiale, de principe, les autres – personnelle et réelle – n'ayant que le statut de compétences d'exception avec toutes les conséquences à en déduire du point de vue de leur régime ? Pourquoi et jusqu'où les compétences législative et judiciaire doivent-elles être pensées et mises en œuvre comme solidaires ? Selon quel critère rattacher l'infraction au territoire ?

Mais l'objectif est également d'élargir la recherche dans une approche plus ouverte de l'exercice de la compétence pénale dans l'espace, la compétence pénale pouvant être plus ou moins déconnectée d'un droit étatique et les frontières nationales paraissant parfois inopérantes. Exemples de problématiques nouvelles : En quoi des conventions internationales, dont la portée était originellement limitée à l'organisation d'une entraide inter-étatique, peuvent-elles affecter, dépasser ou remplacer la norme souveraine d'incrimination ? Que reste-t-il de la territorialité du droit pénal en présence de juridictions qui sont à la fois internationales et pénales ? Jusqu'où, sans abus de langage, peut-on qualifier d'universelle une modalité d'exercice de la loi pénale interne ?

Quelles soient anciennes, renouvelées ou plus spécifiquement contemporaines, toutes ces questions ont pour point commun de mettre à l'épreuve la territorialité comme point d'ancrage de droits pénaux étatiques. La territorialité du droit pénal permet en effet de faire correspondre une criminalité à un espace donné, délimité et sur lequel s'exerce une souveraineté nationale. Or cette fonction est, à l'époque contemporaine, de plus en plus bousculée.

Pour débattre de cette évolution, tout en laissant place à de « libres propos », certaines questions ont été sélectionnées et trois orientations choisies :

- la remise en cause de l'exclusivité de l'application territoriale du droit pénal,
- l'élargissement de l'application extraterritoriale du droit pénal,
- l'hypothèse d'une application transterritoriale du droit pénal.

Bernadette Aubert & Laurent Desessard

Faculté de Droit et Sciences sociales | Poitiers

43 place Charles de Gaulle | Amphithéâtre Hardoin

Sous la direction de Benardette AUBERT et Laurent DESESSARD

Accessible en visioconférence

Renseignements et inscriptions auprès de Sandra GUIGNARD :  
secrétariat de l'ISCRim : 05 49 45 42 29 - [sandra.guignard@univ-poitiers.fr](mailto:sandra.guignard@univ-poitiers.fr)



[droit.univ-poitiers.fr](http://droit.univ-poitiers.fr)

# PROGRAMME

## VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

**8H30** – Accueil des participants

**9H00** – Ouverture des Journées d'études

*Bernadette AUBERT et Laurent DESESSARD, Université de Poitiers*

### L'exclusivité de l'application territoriale du droit pénal remise en cause

*sous la présidence de Michel DANTI-JUAN, Université de Poitiers*

**9H30** - La question de l'application sur le territoire d'un État d'une loi pénale étrangère ou d'une convention internationale

*Amane GOGORZA, Université de Toulouse I Capitole*

**10H00** - La question de l'intervention d'une autorité étrangère ou internationale sur le territoire d'un État

*Thomas HERRAN, Université de Bordeaux*

### PAUSE

**11H15** - La question de l'intervention d'une autorité de l'Union européenne sur le territoire d'un État membre : le Parquet européen

*Juliette TRICOT, Université de Paris Nanterre*

**11H45** – Libres propos sur l'exécution des peines

*Laurence LETURMY et Clément MARGAINE, Université de Poitiers*

### L'élargissement de l'application extraterritoriale du droit pénal

*sous la présidence de Laurent DESESSARD, Université de Poitiers*

**14H30** - La question des compétences extraterritoriales fondées sur la résidence ou la présence d'une personne sur un territoire

*André GUIDICELLI, Université de Corte*

**15H00** - La question de « l'extraterritorialité du droit américain »

*Maxime LASSALLE, Université de Bourgogne*

### PAUSE

**16H15** - La question de la concurrence des compétences

*Juliette LELIEUR, Université de Strasbourg*

**16H45** – Libres propos sur la cybercriminalité

*Jérôme BOSSAN, Université de Poitiers*

## SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021

### L'hypothèse d'une application transterritoriale du droit pénal

*sous la présidence de Bernadette AUBERT, Université de Poitiers*

**9H00** - La question de l'appréhension des génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre

*Pierre JOUETTE, Université de Poitiers*

**9H30** - La question de l'appréhension des actes de terrorisme

*Stéphane CHASSARD, Université de Poitiers – Cour d'appel de Poitiers*

### PAUSE

**10H45** - La question de l'appréhension des atteintes à l'environnement

*Véronique JAWORSKI, Université de Strasbourg*

**11H30** – Libres propos conclusifs

*Michel MASSÉ, Université de Poitiers*